

# Déclarer tous les dons reçus est devenu une obligation

**La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations qui émettent des reçus fiscaux à déclarer les dons et mécénat reçus. La loi renforce par ailleurs le pouvoir de contrôle de l'administration fiscale et de la Cour des comptes.**

**J**usqu'à maintenant, les associations recevant des dons n'avaient aucune déclaration à faire. Et seules les associations (d'intérêt général ou du secteur culturel) recevant annuellement plus de 153 000 euros de dons (pouvant faire l'objet de reçus fiscaux) devaient procéder à la publication de leurs comptes au Journal officiel et faire appel aux services d'un commissaire aux comptes.

## Reçus fiscaux

L'article 19 de la loi oblige les associations, mais également les fondations ou les fonds de dotation, qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt (prévues aux articles 200, 238bis et 978 du CGI) à déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons mentionnés sur ces documents, perçus au cours de l'année civile précédente (ou du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile), ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice. Cela s'applique autant aux dons en numéraire ou en nature qu'aux abandons de créance. Le modèle de cette déclaration sera fixé

par l'administration fiscale et mis en place à partir de 2022 pour les exercices 2021. La première déclaration sera à produire le 3 mai 2022 pour un organisme qui clôture ses comptes au 31 décembre 2021. Une amende de 1 500 euros est prévue en cas d'infraction pour la deuxième année consécutive à l'obligation de dépôt de la déclaration des dons.

De leur côté, les contribuables devront être en mesure de présenter à la demande de l'administration fiscale les pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par l'administration, attestant la réalité de ces dons.

## Contrôles renforcés

L'article 18 de la même loi modifie profondément les principes du contrôle, en instaurant un contrôle de fait du bien-fondé de l'intérêt général et non plus seulement la vérification des montants inscrits sur les reçus fiscaux. Ainsi l'administration pourra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, contrôler sur place, avec une procédure spécifique, la régularité de la délivrance des reçus, des attestations ou de tous autres documents par lesquels les organismes bénéficiaires de dons indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt. L'organisme bénéficiaire des dons et versements devra être informé par l'en-

voi d'un avis l'informant du contrôle qui devra préciser qu'il a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix. Ce contrôle ne peut s'étendre sur une durée supérieure à six mois. Dans ce même délai, l'administration fiscale informe l'association des résultats du contrôle par un document motivé, de manière à lui permettre de formuler ses observations. En cas de désaccord, l'association peut présenter un recours hiérarchique dans un délai de trente jours à compter de la notification du document.

La liste des organismes susceptibles d'être contrôlés par la Cour des comptes comprend désormais, en sus des organismes faisant appel à la générosité du public, toutes les entités bénéficiant de dons ouvrant droit à un avantage fiscal.

Même si la procédure de rescrit fiscal n'est pas obligatoire, pour valider la reconnaissance d'intérêt général et la capacité d'émettre des reçus fiscaux, elle reste vivement recommandée.

Gérard Lejeune,  
expert-comptable, @eucofi.fr

## EXEMPLE

Une association reconnue d'intérêt général, comme un club omnisports non professionnel, reçoit 10 000 euros de dons et mécénat versés par 155 membres et 5 entreprises. Elle devra déclarer la somme globale de 10 000 euros répartis sur 160 reçus fiscaux. Il ne s'agit donc pas de déclarer la liste nominative mais uniquement le montant global et le nombre de dons.